Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 2026/0[illegible]
ID : 064-216402818-20260929-DELIB2026_030-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de JASSES SEANCE du 29 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mr BORDENEUVE Franck, Maire.

PRESENTS : BALDAN Chantal, BORDENEUVE Franck, BROCHARD Damien, CATCOURY Patrick, DAGUERRE Julien, GAMBADE Jérôme, LABASSE Estelle, LAGREOU Nathalie, POURSUIBES Christelle, ROCHANGE-LESQUIOT Véronique

EXCUSE(s) : BOPP Aurore

ABSENT(s) : **PROCURATION(S)** : BOPP Aurore pour BORDENEUVE Franck

Secrétaire de séance : ROCHANGE-LESQUIOT Véronique **Date de la convocation** : 23/09/2026

------o------

Objet : APPROBATION du MONTANT de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION dans le CADRE du TRANSFERT de la COMPETENCE « PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) » et de l'EVALUATION LIBRE des CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre 2025 permettant de déterminer les modalités de calcul des charges transférées au titre de la compétence PLUi et son adoption à la majorité qualifiée des communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées ;
Considérant le tableau du coût par commune de la charge transférée annexé au rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2025 ;
Considérant le tableau récapitulatif par commune, établi par la CCBG, du montant des AC fiscales après déduction des transferts ou restitutions de compétences intervenues entre 2017 et 2026 ;

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune après le transfert de la compétence PLUi. Il est convenu que la contribution des communes soit limitée à 4 années du temps de l'élaboration du PLUi et qu'il sera, donc, nécessaire en 2030 de procéder à une nouvelle révision libre des attributions de compensation sur proposition du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de la commune pour 2026 fixé à -2 202 € à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Franck BORDENEUVE

MAIRIE DE JASSES P-A 64190

Mise en ligne le : 04/11/2026 10:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Jasses
https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/85944